**REGLEMENT INTERIEUR**

**DE LA BROCANTE DE L’APEL MERCIER SAINT-PAUL**

# Article 1 :

La manifestation dénommée « Brocante » organisée par l’APEL se déroulera dans la cour des collège et lycée Mercier Saint-Paul, 1 rue des Annonciades 78250 Meulan-en-Yvelines le samedi 17 mai 2025 de 9h à 16h30 (Ouverture de 7h à 8h30 pour les exposants)

# Article 2 :

La Brocante est ouverte **à tous uniquement article de périculture et jouets** et ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L’inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu’une fois le paiement et les documents retournés à l’adresse postale suivante : **APEL – Brocante, 72 rue Gambetta – 78250 Meulan-en-Yvelines** ou par courriel : **apel.msp@gmail.com**

* La demande d’inscription **dûment remplie**.
* Une photocopie de la carte d’identité (recto-verso) pour les participants.
* Le règlement intérieur signé.
* Le paiement correspondant à la réservation (par **HelloAsso** via le QR

# Un accusé de réception vous sera adressé et devra être présenté le jour de la manifestation, ainsi que l’original de la pièce d’identité.

**Article 3 :**

La réservation minimale est fixée à deux mètres (10€ - dix euros). Chaque mètre linéaire supplémentaire est facturé 5€ (cinq euros).

# Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par le site HelloAsso via le QR Code.**

# Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion de l’exposant.

# Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

# Article 7 :

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

# Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d’inscription. *Aucune inscription* ne sera prise le matin même.

# Article 9 :

L’entrée de la brocante est interdite avant 07h. L’installation des stands devra se faire de 07h à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte de l’établissement jusqu’à 16h30.

# Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. *Cigarettes et alcools sont strictement interdits dans l’enceinte d’un établissement scolaire*.

# Article 11 :

Les chiens sont interdits sur la brocante.

# Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le registre sera archivé par l’association organisatrice de cette manifestation.

# Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie ou de la mairie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité, en cas de besoin et de nécessité.

**Article 14 :**

Seuls les articles relatifs à l’enfant et l’adolescent sont autorisés à la vente : jeux, puzzles, vêtements, puéricultures, livres, etc… Les meubles pour enfants sont interdits mais peuvent être proposés sur photos.

# Article 15 :

La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L’APEL se réserve l’exclusivité de la vente de boissons, d’alimentation et de sucreries.

# Article 16 :

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les services habilités.

# Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

# Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

# Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

# Article 20 :

Tout participant doit prévoir son matériel d’exposition, ne doit pas faire de branchement électrique sur le site, s’engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l’appliquer.

Le...........................................2025 **Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

